



# PRÉFÈTE DE L'AUDE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Extrait de l'arrêté préfectoral N° DREAL-UID11/66-C1-2022-076**

**mettant en demeure la société SOCAMIL de régulariser la situation administrative des activités de stockage de substances et mélanges dangereux pour l'environnement exploitées sur son installation de la commune de CASTELNAUDARY (11) et de respecter les termes de l'arrêté préfectoral n° DREAL-UT11-2015029 du 31 décembre 2015 tel que modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UD11-2017-22 en date du 19 juillet 2017 et l'arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UD11-2018-018 en date du 10 avril 2018**

L'arrêté préfectoral n°DREAL-UID11/66-C1-2022-076 du 05 janvier 2023 met en demeure la société SOCAMIL de régulariser la situation administrative des activités de stockage de substances et mélanges dangereux, à compter de la notification du présent arrêté, de respecter les dispositions suivantes :

- sous un délai maximal de 15 jours :

⇒ De faire connaître à l'administration laquelle des deux options il retient pour régulariser sa situation administrative soit :

- en déposant un dossier de demande d'autorisation environnementale conformément à l'article R. 181-12 et suivants du code de l'environnement, dans un délai d'un an,
- en ramenant les quantités de matières dangereuses stockées en dessous des seuils autorisés.

- sous un délai maximal de 1 mois :

⇒ De respecter les termes des articles 8.3.4, 8.4.2 et 8.5.3 de l'arrêté préfectoral n° DREAL-UT11-2015029 du 31 décembre 2015 imposant :

- d'assurer la maintenance des dispositifs de détection d'incendie, des dispositifs de protection contre la foudre, des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie et des installations électriques,
- la mise en place d'un registre de suivi des vérifications périodiques et de la maintenance des équipements de sécurité et électriques.

- sous un délai maximal de 2 mois :

⇒ De respecter les termes de l'article 8.2.5 de l'arrêté préfectoral n° DREAL-UT11-2015029 du 31 décembre 2015 imposant d'organiser un exercice de défense contre l'incendie, par mise en œuvre du plan d'opération interne,

⇒ De respecter les termes de l'article 9.1.2.1 de l'arrêté préfectoral n° DREAL-UD11-2018-018 du 10 avril 2018 imposant d'organiser des tests réguliers d'exercice d'évacuation des cellules HBW et CPS,

⇒ De respecter les termes de l'annexe II – 1.4 - Point I de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 imposant de faire figurer dans l'état des matières stockées, pour les matières dangereuses, les différentes familles de mention de dangers des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées,

⇒ De respecter les termes de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DREAL-UD11-2017-22 du 19 juillet 2017 en ramenant les quantités de matières dangereuses stockées en dessous des seuils autorisés, et en s'assurant en permanence de la gestion de ses stocks, notamment par la mise en place de dispositif permettant de ne pas dépasser les seuils des quantités autorisées.

- sous un délai maximal d'un an :

⇒ De déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale conformément à l'article R. 181-12 et suivants du code de l'environnement, si c'est l'option choisie par l'exploitant pour régulariser sa situation administrative.

Dans le cas où l'une des obligations prévues ne serait pas satisfaite dans le délai prévu, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement.

Une copie de l'arrêté préfectoral n° DREAL-UID11/66-C1-2022-076 du 05 janvier 2023 est déposée à la mairie de Castelnaudary pour y être consultée et est publiée sur le site internet des services de l'État dans l'Aude pendant une durée minimale de deux mois.